

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0769

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue Saint-Maurice
le 22/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur DEL POZO Raphael organise un évènement intitulé Fête des voisins,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/09/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 20h à 23h rue Saint-Maurice, de la rue des Suisses jusqu'au numéro 32. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : Monsieur Raphael DEL POZO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 16 Août 2023



Maire de NANTERRE

HARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Raphael DEL POZO (raphaelpierre@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.